

CODE DE VIE

Le Code de vie s'inscrit dans notre intention d'offrir à tous un milieu de vie sain et sécuritaire, sans violence et favorisant ainsi le respect de la personne physique et morale. Ce code sert de référence, il est connu et appliqué par l'ensemble du personnel du Camp Mariste.

Tout campeur participant au camp de jour s'engage à :

1- Respecter les autres campeurs dans ses gestes et paroles

- Utiliser des mots respectueux pour parler aux autres.
- Avoir une attitude respectueuse (sans geste déplacé).
- Ne pas insulter ni se moquer des autres.
- Ne pas favoriser la violence, ni la haine.
- Éviter tous les types de bousculade (poussées, jambettes, etc.).

2- Respecter les moniteurs et le personnel du Camp.

- Être attentif aux consignes qui me sont données par un membre du personnel, pour ma sécurité et celle des autres.
- Répondre en m'expliquant et en agissant poliment.
- Participer de façon positive aux activités proposées.

2- Respecter son environnement et le matériel

- Utiliser correctement le matériel qui m'est confié.
- Prendre soin de mes effets personnels et de ceux des autres.
- Déposer les déchets ou le recyclage dans les bacs prévus à cet effet.
- Prendre soin de la nature qui m'entoure.

Modalités d'application

Le moniteur du camp de jour est le premier responsable de la gestion de son groupe. En collaboration avec les autres membres du personnel du Camp formés à cet effet (spécialistes, coordonnateurs et direction), il s'assure du respect du code de vie par tous les enfants de son groupe. Le moniteur est de ce fait la première personne autorisée à intervenir lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles du code de vie. Tout le personnel du camp de jour sur un campeur qui enfreindrait le *Code de vie*, et ce durant tout son séjour.

Mesures disciplinaires :

En cas de non-respect délibéré des règles du présent *Code de vie*, les mesures disciplinaires suivantes s'appliqueront, en fonction de la gravité des événements :

- 1- Avertissement verbal du moniteur responsable de l'équipe ;
- 2- Avertissement verbal et noté d'un coordonnateur ;
- 3- Avertissement écrit formel aux parents du campeur ;
- 4- Suspension ou renvoi du Camp.

* Pour un motif grave, le Camp Mariste se réserve le droit de passer aux étapes 3 ou 4 directement.

